

Fiche d'information pour les parents, les tutrices et les tuteurs

Si votre enfant doit être renvoyé à la maison en raison de son état de santé

Si votre enfant tombe malade à l'école ou alors qu'il est en résidence, nous vous demanderons de venir le chercher rapidement à l'école. Les élèves qui présentent des symptômes ne pourront pas utiliser le transport scolaire. En attendant que vous veniez le chercher, votre enfant sera isolé dans une salle prévue à cet effet, où il sera surveillé de façon régulière par le personnel. Les salles d'isolement peuvent être situées dans les locaux dédiés aux services de santé aux élèves et doivent comprendre un accès à une salle de bain privée pour l'élève. La salle d'isolement en résidence sera en général la chambre de l'élève, néanmoins, d'autres salles ou zones d'isolement pourraient être désignées, au besoin. Après que votre enfant aura quitté l'établissement avec vous, nous vous recommandons de solliciter l'avis médical de son fournisseur de soins de santé et de lui demander notamment s'il recommande que votre enfant subisse un test de diagnostic de la COVID-19. Si votre enfant subit un test de diagnostic de la COVID-19, vous devez suivre les recommandations du fournisseur de soins de santé et les directives applicables concernant l'isolement et le retour à l'école. Si l'élève a des frères, des sœurs ou d'autres personnes vivant sous le même toit qui fréquentent une école ou un service de garde d'enfants, suivez l'avis de votre fournisseur de soins santé concernant l'isolement et le retour à l'école.

Retour à l'école

Les élèves qui attendent **les résultats de leur test de diagnostic doivent s'isoler et ne doivent pas se rendre à l'école**. Ces élèves peuvent assister aux activités à distance si leur état de santé le leur permet. Pour prendre les dispositions appropriées pour l'apprentissage à distance ou pour toute autre question, communiquez avec la directrice ou le directeur de l'école.

Les élèves déclarés positifs à la COVID-19 doivent s'abstenir de se rendre à l'école avant d'y avoir été autorisés par le bureau de santé publique local.

Les élèves qui ont subi un test de diagnostic de la COVID-19 parce qu'ils présentaient des symptômes, mais dont le résultat est négatif, ne doivent pas retourner à l'école s'ils ont encore de la fièvre et si leurs symptômes ne se sont pas améliorés depuis au moins 24 heures.

Si un élève malade a reçu un autre diagnostic fourni par un fournisseur de soins de santé, le retour à l'école peut être envisagé dans la mesure où cet élève n'a pas de fièvre depuis au moins 24 heures et que ses symptômes s'améliorent.

Pour en savoir plus

Vous devez vous rendre dans un centre d'évaluation si vous ou votre enfant :

- [présentez des symptômes de la COVID-19;](#)

- ne présentez pas de symptômes, mais croyez avoir été exposés à la COVID-19;
- ne présentez pas de symptômes, mais croyez faire partie des personnes à risque (par exemple si vous êtes un travailleur essentiel ou une travailleuse essentielle ou que vous travaillez dans le domaine de la santé).

Le test de diagnostic est un service gratuit. Si possible, veuillez apporter votre carte Santé de l'Ontario.

Centres d'évaluation COVID-19 : <https://COVID-19.ontario.ca/centres-depistage>